

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 28/11/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 novembre
3. Mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
4. Mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
5. Mandat spécial à Monsieur Michel HERR
6. Mandat spécial à Madame Laurence JOST
7. Mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
8. Mandat spécial à Monsieur Guy HAZEMANN
9. Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME
10. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B095-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B096-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 5 novembre 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B097-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HARTMANN

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées.

1° DECIDE

de conférer à Monsieur JEAN-PHILIPPE HARTMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B098-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Alain HUBER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALAIN HUBER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Alain HUBER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B099-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MICHEL HERR

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Michel HERR, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Prefêt le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B100-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME LAURENCE JOST

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Madame Laurence JOST, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'elle effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur la Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B101-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN BIEHLER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Jean BIEHLER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B102-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Guy HAZEMANN, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GUY HAZEMANN

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Guy HAZEMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 28 novembre 2024
N°B103-14-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 novembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 22 novembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR L'ACCES AUX
DECHETERIES DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°026-04-2024 du Comité Directeur en sa séance du 28 novembre 2024 fixant les tarifs pour l'accès aux déchèteries des usagers situés en dehors du territoire ;

CONSIDERANT la demande faite par l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges visant à permettre aux habitants des communes de Luvigny, Raon-Lès-Leau et Raon-sur-Plaine d'accéder à la déchèterie Schirmeck en raison de sa proximité géographique ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux habitants de ces communes d'accéder à une déchèterie proche de leur domicile ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a délégué au Bureau le soin de fixer les modalités d'application de ce dispositif en coopération avec l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

1° APPROUVE

La signature d'une convention avec l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes afférents.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 6 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 6 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.